



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/51/L.4/Rev.1
7 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bolivie, Botswana, Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Lesotho, Malaisie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Singapour, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Viet Nam : projet de résolution révisé

Dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes

L'Assemblée générale,

Déterminée à continuer de contribuer à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et au désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, en particulier en ce qui concerne les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

Soulignant l'importance des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que du Traité sur l'Antarctique,

Rappelant qu'à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a notamment déclaré que la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords ou d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée constituait une mesure importante de désarmement; que les États faisant partie de telles zones devraient s'engager à se conformer intégralement à tous les objectifs, buts et principes des accords ou arrangements en portant création, faisant ainsi en sorte que celles-ci soient

véritablement exemptes d'armes nucléaires; et que les États dotés d'armes nucléaires étaient instamment invités à s'engager selon des modalités à négocier avec l'autorité compétente de chaque zone, en particulier à respecter strictement le statut de la zone exempte d'armes nucléaires et à s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires contre les États de la zone,

Rappelant également que la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation¹ a réaffirmé la conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, sur la base d'arrangements librement négociés entre les États de la région considérée, renforçait la paix et la sécurité mondiales et régionales, et a incité à mettre en place des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans les régions de tension comme le Moyen-Orient,

Rappelant les principes et règles du droit international pertinents relatifs aux droits de passage dans l'espace maritime,

1. Constate avec satisfaction que le Traité sur l'Antarctique et les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba libèrent progressivement de la présence d'armes nucléaires tout l'hémisphère Sud et les régions adjacentes que couvrent ces traités;

2. Demande à tous les États de la région de ratifier les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à tous les États concernés de continuer d'oeuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré;

3. Demande à tous les États d'envisager des propositions tendant à la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier dans des régions telles que le Moyen-Orient, pour renforcer le régime de non-prolifération de ces armes et, eu égard en particulier aux responsabilités des États dotés d'armes nucléaires, pour faire progresser le désarmement nucléaire vers son objectif ultime, à savoir l'élimination totale de ces armes;

4. Demande aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires, d'étudier et de mettre en oeuvre, de manière à promouvoir les objectifs communs que visent ces traités, d'autres moyens de coopération, y compris la consolidation du statut de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes en tant que zone exempte d'armes nucléaires;

5. Incite les autorités compétentes à l'égard des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, à prêter leur concours aux États

¹ Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)].

parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation de ces objectifs;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes".
